



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-078

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

DDETSPP 79 / lutte exclusions

79-2021-05-07-00002 - Arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant extension de capacité du CADA France Terre d'Asile (4 pages)

Page 3

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2021-05-12-00001 - SIP de Thouars - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)

Page 8

DDETSPP 79

79-2021-05-07-00002

Arrêté préfectoral du 7 mai 2021 portant
extension de capacité du CADA France Terre
d'Asile



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE CAPACITÉ DU
CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)
DE L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 à L 313-9 ;

Vu le code de l'Entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'information n° NOR INTV2100948J du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2003 portant autorisation de création du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Niort (79) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2006 autorisant l'agrément du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Niort pour 100 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 autorisant l'association « France Terre d'Asile » à faire fonctionner à Niort, un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile dont la capacité est étendue de 100 à 114 places à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 autorisant l'association « France Terre d'Asile » à faire fonctionner à Niort, un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile dont la capacité est étendue de 114 à 154 places (dont 40 places sur la ville de Thouars) à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis de campagne d'ouverture de 350 places de CADA en région Nouvelle-Aquitaine du 27 novembre 2020 ;

Vu le dossier présenté par l'association « France Terre d'Asile » en vue de l'extension de capacité du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur Thouars, en réponse à l'appel à projets n°79-2020-11-27-002 (Préfecture de département) du 27 novembre 2020 ;

Vu la décision de la directrice de l'asile en date du 25 mars 2021, retenant le projet de l'association « France Terre d'Asile » pour une extension de 30 places au titre de la création de 3000 nouvelles places de CADA au niveau national au 15 janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association « France Terre d'Asile », dont le siège est situé à Paris (18^{ème}) 24, rue Marc Seguin, est autorisée à faire fonctionner à Niort et à Thouars un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dont la capacité est étendue de 154 à 184 places (114 places sur Niort et 70 places sur Thouars), à compter du 15 mai 2021.

Article 2 : Le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile dispose d'une structure éclatée (appartements) et son adresse principale est 5, rue Tartifume, 79000 Niort.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées ainsi qu'il suit dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Code catégorie d'établissement : 443

Code discipline d'équipement : 922

Code mode de fonctionnement : 18

Code clientèle principale : 180

Article 4 : La présente autorisation ne sera effective qu'après le contrôle de conformité de l'établissement conformément à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction, et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code.

Article 7 : La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement correspondants sera financée par dotation globale de financement selon les dispositions applicables prévues par les articles R.314-1 et suivants du CASF, dans la limite des crédits délégués pour cette action.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres :

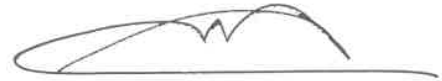
- d'un recours administratif : soit gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac 86000 –POITIERS).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le **07 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Anne BARETAUD

1301 12M 5 0

1301 12M 5 0

1301 12M 5 0

DDFIP 79

79-2021-05-12-00001

SIP de Thouars - Délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Thouars,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PREUX Sylvie	BRIFFAUT Sigrid	

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MONCEAU Sylvie	Contrôleuse	2 000,00€	6 mois	5 000,00 €
FROMENTEAU Florence	Contrôleuse	2 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DA COSTA Béatrice	Agente	-	6 mois	5 000,00 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Preux Sylvie	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 12 mai 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Xavier POSTIC

Xavier POSTIC
Inspecteur divisionnaire
des Finances publiques

